

**DEPARTEMENT DES COTES D'ARMOR  
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE  
DE GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
SEANCE DU 16 DECEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre 2021, le Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale dûment convoqué, s'est assemblé dans la salle multiculturelle de Grâce, sous la Présidence de Madame Claudine GUILLOU.

**Etaient présents les Administrateurs suivants :**

BOUILLOT Lise ; COCGUEN Marie-Jo ; GEORGELIN Dominique ; GUILLOU Claudine ; INDERBITZIN Laure-Line ; LE BIANIC Yvon ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE BLOAS Mireille ; LEVEDER Adeline ; NAUDIN Christian ; THOMAS Joseph ; VILLECROZE Philippe.

**Administrateurs absents excusés :**

BOSCHER Marina ; CROISSANT Guy ; DE QUELEN Martine ; GENETAY Stéphanie ; GOASDOUE Gérard ; HAGARD Elisabeth ; LE GOFF Yannick ; LE MEAUX Vincent ; LE SAULNIER Brigitte ; PETIT-LECLERC Françoise ; RASLE-ROCHE Morgan.

**Administrateurs absents :**

BUHE Thierry ; ECHEVEST Yannick.

**Administrateur absent ayant donné pouvoir :**

Madame Marina BOSCHER ayant donné pouvoir à Madame Claudine GUILLOU  
Monsieur Yannick LE GOFF ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe VILLECROZE  
Madame Brigitte LE SAULNIER ayant donné pouvoir à Monsieur Yvon LE BIANIC

En exercice : **25**  
Présents : **12**  
Absents : **13**  
Représentés : **03**

Date d'envoi des convocations : **jeudi 09 décembre 2021.**

M. Yannick HENRION, Directeur du CIAS a été désigné secrétaire de séance.

**Vu** la Décision n° 2021-828 DC du 9 novembre 2021 publiée au Journal officiel de ce jour ;

**Vu** la Décision du Conseil constitutionnel n° 2021-828 DC en date du 9 novembre 2021 ;

**Vu** la Loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire.

**Vu** le Décret n° 2021-1466 du 10 novembre 2021 modifiant l'arrêté du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire.

**Conformément** au IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021, prévoit, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent.

**Le quorum du CIAS est donc atteint pour ce Conseil d'Administration du jeudi 16 décembre 2021.**

DEL 2021-12-55

**CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE - GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION  
EHPAD – BESOINS OCCASIONNELS ET BESOINS SAISONNIERS 2022 -**

Compte tenu de l'activité de l'établissement et de son obligation d'assurer un service continu de qualité, sans interruption durant les 365 jours de l'année, il est nécessaire de recruter un volet d'agents contractuels non permanents :

- En besoin saisonnier sur une période de 6 mois maximum sur une même période de 12 mois.
- En besoin occasionnels (congés sur les autres périodes, ou congés formation, ou maladie.

Il est proposé la création de :

AGENT SOCIAL SOINS	8 agents à 28 heures
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX	1 agent à 35 heures et 2 agents à 28 heures
<b>SERVICE HEBERGEMENT</b>	
AGENT SOCIAL	3 agents à 28 heures
<b>SERVICE CUISINE</b>	
ADJOINT TECHNIQUE	1 agent à 28 heures
<b>SERVICE ANIMATION</b>	
ADJOINT D'ANIMATION	1 agent à 35 heures
<b>SERVICE MAINTENANCE ET ESPACES VERTS</b>	
ADJOINT technique	1 agent à 35 heures

La durée des contrats sera définie en fonction du besoin de remplacement sur une période donnée,

Cette mesure sera en vigueur sur la période qui va du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022.  
Les contrats à durée déterminée auront pour motifs des « besoins occasionnels ou besoins saisonniers. »

**Lecture entendue et après en avoir délibéré,**

**Le Conseil d'Administration à l'unanimité,**

**DECIDE** le recrutement d'Agents contractuels non permanents en besoins saisonniers ou besoins occasionnels du 01 janvier 2022 au 31 décembre 2022,

**DECIDE la création des postes suivants :**

AGENT SOCIAL SOINS	8 agents à 28 heures
INFIRMIERE EN SOINS GENERAUX	1 agent à 35 heures et 2 agents à 28 heures
<b>SERVICE HEBERGEMENT</b>	
AGENT SOCIAL	3 agents à 28 heures
<b>SERVICE CUISINE</b>	
ADJOINT TECHNIQUE	1 agent à 28 heures
<b>SERVICE ANIMATION</b>	
ADJOINT D'ANIMATION	1 agent à 35 heures
<b>SERVICE MAINTENANCE ET ESPACES VERTS</b>	
ADJOINT technique	1 agent à 35 heures

**DIT** que la durée des contrats sera définie en fonction du besoin de remplacement sur une période donnée.

**AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Pour extrait conforme,  
La Vice-Présidente,

